



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 076

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CONVENTION ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DES RUES GENEVROYE, MERMOZ, SAINT-EXUPERY, ROND POINT MADELEINE

Monsieur James TAILLANDIER, adjoint au Maire, explique que dans le cadre des travaux des rues GENEVROYE, MERMOZ, ROND-POINT de la MADELEINE, l'enfouissement des lignes électriques est prévu. Outre l'embellissement de l'ensemble du quartier, l'enfouissement permet de sécuriser les réseaux, notamment lors des tempêtes, et phénomènes météorologiques.

Le SDED (Syndicat Départemental Énergie et Déchets) ayant la compétence d'enfouissement de l'éclairage public, est chargé de l'exécution de ces travaux.

La convention jointe détaille ces prestations dont le montant est de 231 800 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la convention jointe,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Ⓢ **De prévoir** les crédits correspondants à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

